

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/pfd/604639
N/réf. : AA/AH/AND-2.247/s.598
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Meylenmeersch, 20. Demande de PU portant sur la réalisation d'un auditoire sur le site du campus universitaire d'Anderlecht. Avis de la CRMS.
Dossier traité par Mme S. Buelinckx.

En réponse à votre courrier du 22 décembre 2016 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 11 janvier 2017, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise la construction d'un bâtiment comprenant quatre auditoires et leurs fonctions annexes sur le campus ULB-Erasme à Anderlecht. Son implantation est prévue dans la zone sud-est du complexe, le long de la rue Meylenmeersch qui sépare le campus de l'espace vert du Vogelzang, classé comme site par arrêté du 19/03/2009.

La réalisation d'un nouvel immeuble à cet endroit s'inscrit dans le développement du complexe universitaire et n'appelle à ce titre pas de remarques. Toutefois, si la requalification des zones vertes existantes au nord du futur bâtiment est encouragée, l'aménagement de la zone de recul qui donne vers le Vogelzangbeek devrait être davantage dégagé et laisser place à un traitement plus végétal assurant la transition avec l'espace vert classé. **La CRMS demande d'améliorer cette partie du projet pour mieux préserver l'intérêt naturel et patrimonial du site classé qui lui fait face.**

Telle que dessinée, la zone de recul est en grande partie occupée par une des deux entrées du bâtiment, composée de dispositifs tels que le perron, des rampes d'accès PMR, des parkings vélos et des zones pompiers. Pour dégager les abords du site classé et assurer un aménagement vert de transition, qualitatif et durable, la Commission propose de déplacer l'accès nord vers l'allée latérale (et d'éventuellement remplacer la porte par une baie vitrée), de supprimer les emplacements pour vélos à cet endroit (il existe assez d'espaces latéralement ou coté intérieur du site) et de renforcer le traitement végétal de la zone de recul. Celle-ci devra faire l'objet d'un traitement paysager adéquat qui soit en accord avec les caractéristiques du site classé qui lui fait face. Le plan de plantation devra être réétudié à cette fin : on optera pour des essences qui soient à l'échelle du bâti et de son environnement naturel. Le choix sera aussi opéré en fonction d'une charge d'entretien réaliste et gérable sur le long terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DU : S. Buelinckx
BDU-DMS : Commission de concertation : Fr. Cordier